



LA LETTRE

Mai 2015

SOMMAIRE

Actualités

- Chronique de la parité sur les nouvelles assemblées départementales

- Loi du 31 mars visant à faciliter l'exercice du mandat des élus locaux

Actions

La Marianne de la Parité 2015 dans les EPCI

Anniversaire

1945
un anniversaire à célébrer

Elles aussi

98, rue de l'Université
75007 PARIS
www.ellesaussi.org
ellesaussisecretariat@yahoo.fr



Editorial

Ce trimestre est marqué par deux évènements majeurs :

- l'installation des assemblées départementales paritaires suite aux élections qui inauguraient le scrutin binominal majoritaire. Si l'on a pu déplorer quelques dérives dans une campagne où les hommes étaient plus visibles que les femmes, le résultat est un véritable renouvellement dans ces assemblées et une démocratie renforcée.

- il y a 70 ans, après 150 ans de combat, les femmes votaient pour la première fois et faisaient leur entrée dans les conseils municipaux, avec environ 250 comme maire.

Rendons hommage à toutes ces femmes et aux quelques hommes qui ont milité avec conviction pour la fin de l'exclusion des femmes de la citoyenneté et de la prise de décision politique.

70 ans plus tard, elles sont encore trop peu nombreuses à être maires (16%) et par conséquent dans les postes de décision des intercommunalités, désormais lieu du pouvoir local. Afin de mieux faire connaître cette problématique et de rendre plus visibles les femmes qui se sont engagées à prendre des responsabilités dans les conseils communautaires, *Elles aussi* lance La Marianne de la Parité 2015 dans les EPCI. Deux volets dans cette action : la remise de distinctions aux EPCI ayant le mieux mis en œuvre la parité dans leurs conseils et une étude quantitative et qualitative de ces assemblées et de leurs exécutifs.

Espérons que la lecture de cette Lettre vous convaincra de la pertinence de notre combat.

Armelle Danet, co-présidente



Lors de notre Assemblée générale et notre CA du 11 avril, **Reine Lepinay**, responsable de l'antenne du Rhône, a été élue co-présidente d'*Elles aussi*. Nous nous en réjouissons et lui apporterons tout notre soutien dans ses nouvelles fonctions.



Chronique de la parité

L'entrée significative des femmes dans les conseils départementaux et leurs exécutifs contribuera-t-elle à faire changer les mentalités et briser le plafond de verre ?

Parité et renouvellement : la photo des conseils départementaux a été bouleversée à l'issue de ces élections au scrutin binominal majoritaire. En plus de la féminisation tant attendue des conseils départementaux, cette élection a permis un grand renouvellement parmi les élu-e-s, la très grande majorité des candidates et candidats se présentant pour la première fois. C'est une victoire pour la démocratie. C'est également une grande satisfaction pour celles et ceux, dont *Elles aussi*, qui ont œuvré pour qu'un mode de scrutin assure une parité de résultat dans ces bastions auparavant très masculins.

2054 femmes sont entrées dans les conseils départementaux alors qu'elles n'étaient que 558 à l'issue des élections cantonales de 2011. Avec 48% de femmes vice-présidentes et 36% de femmes premières vice-présidentes, elles entrent également en nombre dans les exécutifs. En revanche, seulement 8 femmes ont été élues présidentes, une exclusion que l'on retrouve dans toutes les collectivités territoriales comme un plafond de verre très résistant : 16% de femmes maires, 8% de présidentes d'intercommunalités et 5% de présidentes de conseils régionaux.

Belle opportunité pour les femmes de s'investir et de se faire reconnaître pour de futures fonctions électives, que ce soit au Parlement ou à la tête de collectivités territoriales.

L'analyse des **délégations attribuées aux femmes** montre que les stéréotypes perdurent, édulcorés par le fait que le social est la première compétence des départements. En tête de ces délégations se trouvent : enfance, éducation famille - personnes âgées et

handicapées - affaires sociales - jeunesse, sports et vie associative - culture - tourisme - insertion ; en queue : infrastructures, transports - finances - administration générale - aménagement du territoire - agriculture.

La campagne électorale a été malheureusement le théâtre d'attitudes machistes : en très grande majorité les hommes d'appareil ont décidé des candidatures, les politiques et les médias n'ont eu de cesse de mettre l'homme titulaire du binôme en avant et certaines affiches ou tracts de campagne ont clairement relégué la candidate titulaire au second plan. Aux hommes, l'expérience, aux femmes la compétence qu'il a fallu mettre en avant au cas où les électeurs et électrices en douteraient, les hommes étant compétents par nature !

Notre souhait ? Que les femmes prennent toute leur place dans ces assemblées largement renouvelées, que leur présence enrichisse le débat et relègue au passé les propos et attitudes machistes.

Armelle Danet





Loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat

« Les élus ne sont pas représentatifs, le statut actuel ne permet pas qu'ils le soient »

Eric Kerrouche, colloque à Lyon, 10 octobre 2014

Ce « Serpent de mer » réveillé aux états généraux de la démocratie locale organisés par le Sénat à l'automne 2012, piqué au vif par le rapport de la mission d'information de l'Assemblée nationale en 2013, a poursuivi sa course entre les assemblées parlementaires pour finir par produire une loi *visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat* ! (loi n°2015-366 du 31 mars 2015)

Plusieurs articles de cette loi vont dans le sens des propositions d'*Elles aussi* développées au colloque organisé à Lyon en octobre dernier (voir la Lettre de janvier 2015).

Saluons tout d'abord, un geste de reconnaissance symbolique envers celles et ceux qui portent la démocratie locale : l'écriture d'une **charte de l'élu-e local-e**, recueil de droits et devoirs rassemblés et non plus éclatés en différentes rubriques dans le code général des collectivités territoriales. De même, félicitons-nous de plusieurs avancées techniques élargissant les droits à un plus grand nombre d'élu-e-s par **abaissement du seuil de population** des collectivités concernées, qu'il s'agisse de disponibilités en terme de crédits d'heures, d'indemnités de fonction, ou de possibilité de suspension de contrat de travail et par conséquent d'allocation de retour à l'emploi, etc.

Attachons-nous ici à deux mesures nouvelles qui touchent aux rapports entre deux mondes : le politique et l'économique.

-Tous les maires, quelle que soit la taille de la commune et les adjoints au maire des communes de plus de 10 000 habitants poursuivant leur activité professionnelle pendant leur mandat, bénéficient du **statut de salarié protégé**... c'est à dire, d'une protection particulière en cas de licenciement. Les élu-e-s locaux

salarié-e-s rejoignent ainsi les représentants du personnel, les délégués syndicaux, les membres du CHSCT... bref, tous ceux qui ont une fonction dans le dialogue social.

- Les élus locaux bénéficient chaque année d'un **droit individuel à la formation** d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire. La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle. Il devient donc possible à l'issue d'un mandat d'obtenir tout ou partie d'une VAE, et l'action entreprise par *Elles aussi* pour le droit à un bilan des acquis de l'élu-e- BAE- se trouve légitimée et confortée.

Ces mesures tentent d'aménager la difficile conciliation entre l'exercice d'un mandat et la vie professionnelle en entreprise, elles témoignent implicitement des méfiances réciproques. Elles ne seront pas suffisantes pour corriger la sous-représentation des personnes issues de l'entreprise parmi les élus locaux.

Or, le développement économique des territoires demande aux élu-e-s de comprendre et connaître les enjeux de l'entreprise, et la sphère politique ne peut que gagner à s'ouvrir plus aisément aux profils issus du privé et à utiliser l'expérience de femmes et d'hommes qui y travaillent. Inversement, rien ne changera si l'entreprise n'est pas encouragée dans son fonctionnement à faciliter l'accès de ses membres à des fonctions électives. **Le statut de l'élu-e doit progresser avec la double perspective économique et politique.**

Anne-Marie Marmier
Vice-présidente

La Marianne de la parité 2015 dans les EPCI



La *Candide citoyenne*, fiction et réalité.

La candide citoyenne, n'habite pas une commune de moins de 500 habitants comme le sont la majorité des communes françaises, mais une petite ville où elle travaille, peut faire garder ses jeunes enfants, avoir à proximité collèges et lycées pour les plus grands, où les transports sont bien organisés avec les villages alentour et la ville centre, grâce à la communauté de communes dont sa ville fait partie. Elle en profite, est organisée et pragmatique ; elle n'a pas candidaté pour être élue municipale, elle n'en a ni le temps ni les moyens, mais elle n'en pense pas moins...

Elle trouve étrange qu'il y ait si peu de femmes aux commandes dans l'intercommunalité dont elle reconnaît les bénéfices, alors qu'elles sont si nombreuses dans les associations à maintenir le lien social à la base. Elle ne sait comment encourager les femmes élues et leur dire « Allez-y, portez le devenir d'égalité dont rêvent ici les femmes ! ».

Et elle pose deux questions : « Où sont les pouvoirs des communes aujourd'hui largement dévolus aux intercommunalités ou mutualisés avec elles ? », « Où sont les femmes aux responsabilités et aux commandes dans les intercommunalités ? »

A cette dernière question, jusqu'ici point aveugle des statistiques sexuées, le Haut conseil à l'égalité femmes hommes (HCEfh) a donné un début de réponse dans son rapport de février 2015¹. Le réseau *Elles aussi* s'est engagé à y répondre de manière exhaustive tant sur le plan quantitatif que qualitatif, sous la forme d'une action *La Marianne de la Parité 2015 dans les EPCI*.

Quels objectifs?

- C'est, mettre à l'honneur les EPCI qui ont le mieux mis en œuvre la parité, et les femmes qui y exercent des responsabilités.
- C'est, mener une enquête qui permette de faire un état des lieux complet des assemblées et des exécutifs intercommunaux afin de mesurer les effets de la loi du 17 mai 2013 pensée pour démocratiser le mode de scrutin et donc aussi améliorer la présence des femmes.
- C'est, enquêter pour informer et alerter l'ensemble des citoyennes et citoyens, afin que les recompositions territoriales envisagées (pour réduire le nombre d'intercommunalités) et les discussions en cours sur le mode d'élection des assemblées communautaires, ne menacent pas la modeste progression des femmes, mais au contraire affirment une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes tant dans les conseils que dans les exécutifs.
- C'est, organiser à l'automne 2015 des cérémonies de remise de trophées en région et célébrer dans le même geste démultiplié, le 70^{ème} anniversaire du premier vote des Françaises à un scrutin national.

Quelles modalités?

- Un règlement établi nationalement,
- Dans chaque région, une commission proposée par les adhérentes locales de *Elles aussi* et/ou des associations pilotes rassemble les informations exigées par le règlement.
- Un jury pluraliste composé d'un-e président-e d'honneur, de membres des associations locales organisatrices, d'ancien-ne-s élu-e-s et de personnalités qualifiées, délibère et décerne les distinctions.

¹ « Parité en politique : entre progrès et stagnation », www.haut-conseil-egalite.gouv.fr



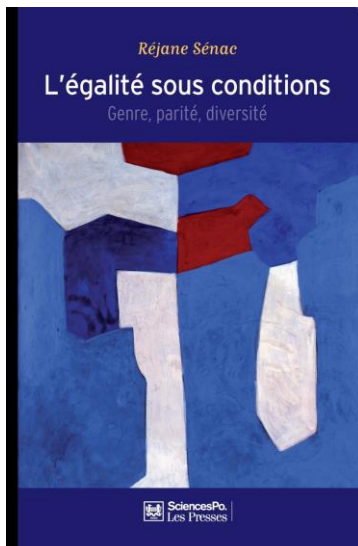
Les Actions

Quels critères de sélection ?

- des critères positifs pour valoriser :
 - la proportion de femmes quand elle est au-dessus de la moyenne nationale (35% dans les conseils communautaires et 20% dans les exécutifs),
 - les délégations non stéréotypées confiées aux vice-présidentes,
 - les établissements qui ont signé la charte européenne de l'égalité femmes-hommes dans la vie locale ou qui marquent de quelque façon une préoccupation d'égalité.
- des critères négatifs pour sanctionner :
 - la trop faible proportion de femmes dans les conseils (moins de 20%) ou leur absence dans l'exécutif,
 - l'écart à la parité dans le cas d'exécutif élargi en bureau,
 - le cumul des mandats du président ou de la présidente.

Nous travaillons à fédérer autour de cette *Marianne de la Parité 2015* des hommes et femmes, de tous horizons politiques, élus ou non, et les associations dans lesquelles, ils ou elles se rencontrent, échangent. Si cette action vous intéresse, élue ou non, reliée ou non à un groupe local du réseau *Elles aussi*, faites-vous connaître, œuvrons ensemble à cette action.

Anne-Marie Marmier





1945, un anniversaire à célébrer

Il y a 70 ans, en 1945, les femmes françaises ont voté pour la première fois, grand pas pour la citoyenneté et la démocratie.

Le 29 avril 1945 elles votent pour les élections municipales. Quelques mois plus tard le 21 octobre 1945, elles participent au scrutin national pour élire l'assemblée nationale.

Alors que de nombreux pays de l'Europe et du monde ont accordé le droit de vote aux femmes au lendemain de la première guerre mondiale, les Françaises ont enfin (!) obtenu dans la foulée de la résistance, par l'ordonnance du gouvernement provisoire d'Alger et du Général de Gaulle le 21 avril 1944, deux droits nouveaux : droit de vote et droit d'être élues.

Il fallut des prises de position singulières (Poulain de La Barre au 17ème siècle, Condorcet et Olympe de Gouges au 18ème siècle, puis Victor Hugo, Jaurès,...) et beaucoup de combats collectifs pour arriver à dire « les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes », dans l'ordonnance du 21 avril 1944. Deux ans et demi plus tard, le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 inscrit ce principe dans les principes fondamentaux de notre République : « la loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme ». Enfin, le suffrage est devenu universel.

Notre histoire française est une longue exclusion des femmes de la vie citoyenne.

Au Moyen-Age, la « loi salique » est utilisée pour exclure une femme et sa famille du trône. La Constituante issue de la révolution de 1789 refuse le droit de vote aux femmes et l'accorde aux seuls propriétaires masculins. Le Code Napoléon de 1804 officialise l'infériorité des femmes, mineures à vie sous la domination masculine. La Deuxième République instaure le suffrage masculin en 1848, pour tous les

hommes français avec une condition d'âge. Il n'a rien d'universel puisque ces conditions particulières de nationalité et d'âge ne sont pas valables pour tous les individus ! Les femmes (la moitié de la population !) en sont exclues.

Durant le 19ème siècle, les suffragistes, dont Maria Deraismes, Hubertine Auclert, Marguerite Durand, Flora Tristan, Jeanne Deroin inventent de nouvelles formes de lutte.

Malgré leur investissement dans la vie économique et sociale durant la première guerre mondiale, les femmes restent exclues du droit de vote entre les deux guerres ; le Sénat repousse plusieurs fois des propositions de loi de la Chambre des Députés.

Quelques phrases de Sénateurs contre le vote des femmes :

« Nous sommes disposés à accorder aux femmes tout ce que leur sexe a le droit de demander en dehors de la politique ».

« Plus que pour manier un bulletin de vote, les mains des femmes sont faites pour être baisées ».

Elles n'ont pas le droit de vote, mais leur compétence est reconnue. Le gouvernement du Front Populaire en 1936 compte trois femmes : Cécile Brunschvicg, Suzanne Lacore et Irène Joliot-Curie.

En 1945, il y a 70 ans, les premières femmes entrent dans les conseils municipaux et à la chambre des députés.

L'assemblée nationale élue en octobre 1945 compte 6% de femmes, 33 sur 586. Cinquante ans plus tard, ce pourcentage n'a pas évolué. D'où la nécessité évidente de lois contraignantes sur la parité.

Présidente de la République, Première Ministre, pourquoi pas ? Nous en sommes encore loin.

